

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

---

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 146

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la possibilité d'étendre le service de déclaration en ligne d'arrêt de travail pour les patients positifs au covid-19 à l'ensemble des pathologies pour des arrêts de moins de trois jours avec une limite de sept à dix jours par an.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les renouvellements d'arrêts de travail et les arrêts de travail courts prennent un temps précieux aux médecins généralistes. Afin de désengorger les demandes de rendez-vous, il est demandé un rapport visant à étendre le service de déclaration en ligne d'arrêt de travail à l'ensemble des pathologies. Un employé doit s'absenter en raison d'un aléa médical du quotidien (fièvre, syndrome grippal, gastro-entérite, douleurs de règles, etc.). Comme l'employeur n'a pas confiance dans les dires du patient, il faut consulter un médecin rapidement pour qu'il écrive sur un papier ce que le patient lui dit. La pandémie nous montre pourtant que les patients peuvent s'auto-déclarer un arrêt de travail (via le site [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr)) et qu'ils utilisent ce service avec parcimonie. Ce système pourrait concerner les arrêts de moins de 3 jours qui ne sont pas indemnisés par exemple avec une limite de 7 à 10 jours par an.